



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 17 septembre 1975

ARRETE N° 17/75

Portant création d'un chenal pour la mise à l'eau d'un zodiac équipant le poste de secours de la plage des Salins à St-Hilaire de Riez.

Le Préfet maritime de la deuxième région

VU l'ordonnance royale du 14 juin 1844 ;

VU la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU l'article 72 du décret du 22 avril 1927 relatif à l'organisation de la marine militaire ;

VU l'arrêté du Préfet maritime de la deuxième région en date du 4 juin 1962 ;

VU l'article R. 26, § 15 du code pénal ;

VU la demande présentée par la mairie de St-Hilaire de Riez le 13 juin 1975 ;

VU les avis de la direction départementale de l'équipement et de l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un chenal réservé à la mise à l'eau d'un zodiac équipant le poste de secours de la plage des Salin, sur le littoral de la commune de St-Hilaire de Riez.

Article 2 : Ce chenal de 50 mètre de longueur est orienté au 220. La bouées d'entrée tribord est située par :

- 46° 46' de latitude Nord
- 02° 02' 20'' de longitude Ouest

Article 3 : Ce chenal sera balisé conformément aux normes établies par le service des phares et balises.

Article 4 : La navigation et la baignade sont interdites dans le chenal ci-dessus.

Article 5 : L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier des Sables d'Olonne, les officiers et agents habilités en matière de police maritime son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Signé : le vice-amiral d'escadre Le Franc